

RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2026

**RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 200-2011 «PLAN D'URBANISME» DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-GODEFROI**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2016-09, visant à intégrer la cartographie gouvernementale des zones de contraintes à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif afférent est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 8 février 2017;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Godefroi peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 24 mars 2026 à compter de 19h à la salle Eugène Anglehart, au 109C, Route 132, Saint-Godefroi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Horth et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter le présent Règlement numéro 289-2026 modifiant le Règlement numéro 200-2011 «Plan d'urbanisme» de la Municipalité de Saint-Godefroi, lequel décrète ce qui suit :

Article 1

La quatrième partie « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures » du Règlement numéro 200 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Saint-Godefroi est modifiée par l'abrogation de sa section « Les zones d'érosion » et son Annexe E afin d'ajouter la section suivante (Voir les cartes reproduites à l'**Annexe A** du présent projet de règlement):

Zones d'érosion en bordure de la Baie des Chaleurs

Dans le secteur des falaises et des talus qu'on retrouve le long du littoral de la baie des Chaleurs, les dispositions contenues au « Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du fleuve et du golfe du Saint-Laurent » tel que produit par le Gouvernement du Québec, via son ministère de la Sécurité publique, doivent être appliquées par la municipalité de Saint-Godefroi (voir le contenu des « Carte 22A03-050-0306 (Gignac) » et « Carte 22A03-050-0307 (Saint-Godefroi) » à l'Annexe E « Zones d'érosion en bordure de la Baie des Chaleurs ».

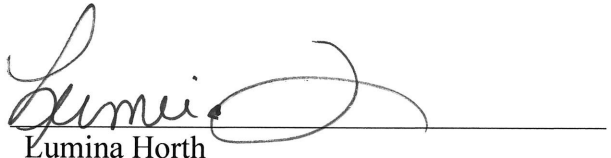
Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Godefroi, ce septième jour d'avril 2026.



Genade Grenier
Maire



Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière

<i>Avis de motion</i>	<i>Le 3 mars 2026</i>
<i>Dépôt du projet de règlement</i>	<i>Le 3 mars 2026</i>
<i>Tenue de l'assemblée publique de consultation</i>	<i>Le 24 mars 2026</i>
<i>Adoption du règlement</i>	<i>Le 7 avril 2026</i>
<i>Certificat de conformité de la MRC de Bonaventure</i>	<i>Le 11 mai 2026</i>
<i>Avis d'entrée en vigueur</i>	<i>Le 11 mai 2026</i>
<i>Avis public</i>	<i>Le 14 mai 2026</i>

**RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 200 «PLAN D'URBANISME» DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-GODEFROI**

Annexe A

Voir les plans

Carte 22A03-050-0306 (Gignac) et Carte 22A03-050-0307 (Saint-Godefroi)

Reproduit à la page suivante



Zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain

- Zone composée de dépôts meubles dont le talus a approximativement moins de 5 mètres de hauteur et est susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N21 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N31 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N41 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N51 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N61 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N71 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N81 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N91 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N101 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N111 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N121 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N131 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N141 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N151 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N161 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N171 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N181 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N191 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N201 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N211 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N221 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N231 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N241 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N251 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N261 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N271 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N281 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N291 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N301 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N311 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N321 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N331 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N341 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N351 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N361 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N371 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N381 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N391 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N401 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N411 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N421 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N431 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N441 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N451 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N461 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N471 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N481 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N491 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N501 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N511 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N521 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N531 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N541 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N551 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N561 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N571 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N581 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N591 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N601 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N611 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N621 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N631 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N641 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N651 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N661 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N671 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N681 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N691 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N701 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N711 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N721 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N731 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N741 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N751 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N761 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N771 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N781 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N791 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N801 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N811 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N821 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N831 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N841 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N851 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N861 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N871 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N881 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N891 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N901 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N911 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N921 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N931 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N941 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N951 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N961 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N971 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N981 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N991 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.
- Zone N1001 susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe du Saint-Laurent.

Note : Les zones foncées correspondent aux talus battis que les zones claires représentent les bandes de protection à la base et au sommet des talus.

Avis à l'utilisateur

Cette carte localise les parties de terrain où doivent s'appliquer les normes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain mentionnées par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique aux utilisateurs quel que l'application des normes selon chacune des zones.

Les zones ont été délimitées en fonction des conditions existantes au moment de la cartographie. Les degrés de protection des talus de sable ont été déterminés en fonction de la hauteur des talus.

La hauteur des talus doit être évaluée dans une zone de référence par rapport à l'érosion côtière ou au mouvement de terrain. Les zones sont établies en fonction de la hauteur des talus et de la pente du terrain. Les zones sont établies en fonction de la hauteur des talus et de la pente du terrain.

Il est à noter que dans cette cartographie les talus ne sont représentés qu'en 2D et que l'angle de PPT ou même une zone E et une zone N51 ou N52.

Métadonnées

Surface de référence géométrique : EPSG:3147
 Système de référence géométrique : Système de référence géométrique
 Projection cartographique : NAD 83 compatible avec le système métrique WGS 84
 Métrique : Métrique locale (MTM)
 Zone de 7°
 Système de coordonnées géographiques : UTM
 Échelle : 1:25000
 Langue d'origine (incluant carte) : Français
 Langue d'origine (système) : Français
 Coordonnées d'origine : X: 304 800 mètres, Y: 0 mètre
 Facteur d'échelle : 1:25000

Sources

Orthophotographies aériennes à l'échelle de 1:40 000
 Orthophotographies aériennes à l'échelle de 1:50 000
 Zones de contraintes et lignes de site

Organisme

Commission de l'opinion du Québec et Adresse Québec
 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
 Université de Québec à Rimouski
 Ministère de la Sécurité publique
 Chaire de recherche en géomatics urbaine
 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
 Airbus Defence and Space

Année

2015
 2001
 2008
 2012
 2014

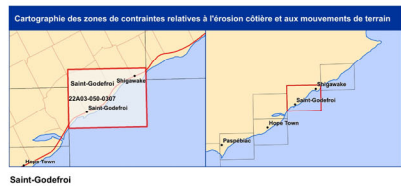
Production : Ministère de la Sécurité publique
 Service de l'expertise
 Version 1.0 (mai 2016)
 © Gouvernement du Québec
 Déposé légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^e trimestre 2016

Saint-Godefroi

22A03-050-0307



22A03-050-0307



Saint-Godéfrid

Zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain

- Zone soumise de façon permanente aux effets de l'érosion côtière et des mouvements de terrain.
- Zone soumise de façon permanente aux effets de l'érosion côtière et des mouvements de terrain, en plus d'être soumise à des contraintes liées à la présence de rochers ou de blocs de glace.
- Zone soumise de façon permanente aux effets de l'érosion côtière et des mouvements de terrain, en plus d'être soumise à des contraintes liées à la présence de rochers ou de blocs de glace, et d'être soumise à des contraintes liées à la présence de rochers ou de blocs de glace.
- Zone soumise de façon permanente aux effets de l'érosion côtière et des mouvements de terrain, en plus d'être soumise à des contraintes liées à la présence de rochers ou de blocs de glace, et d'être soumise à des contraintes liées à la présence de rochers ou de blocs de glace.
- Zone soumise de façon permanente aux effets de l'érosion côtière et des mouvements de terrain, en plus d'être soumise à des contraintes liées à la présence de rochers ou de blocs de glace, et d'être soumise à des contraintes liées à la présence de rochers ou de blocs de glace.
- Ligne de côte
- Basse de mer
- Sommet de talus

Nota : Les zones foncées correspondent aux limites foncières qui ne sont pas représentées sur ce plan.

Avant l'urbanisation

Cette carte illustre les parties de terrain qui étaient soumises à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain avant l'urbanisation. Les zones de terrain qui étaient soumises à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain avant l'urbanisation sont indiquées en rouge. Les zones de terrain qui étaient soumises à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain avant l'urbanisation sont indiquées en rouge.

Métadonnées

Échelle de référence graphique : 1:50 000
 Système de référence géographique : NAD83
 Projection cartographique : UTM
 Zone de référence : 18N
 Unité de mesure : Mètres

Revisions

Date	Description
2015	Émission initiale
2017	Mise à jour des données de terrain
2018	Mise à jour des données de terrain
2019	Mise à jour des données de terrain
2020	Mise à jour des données de terrain
2021	Mise à jour des données de terrain

